



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
PROCES-VERBAL

Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de conseillers présents : 15
Nombre de conseillers représentés : 4
Nombre de conseiller non représenté : /
Nombre de votants : 19

L'an deux mil vingt-quatre, le mercredi 23 octobre à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de NAVES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Hervé LONGY, Maire.

Présents : M LONGY Hervé, Mme LATOUR-LEYRAT Fabienne, M MERCKX Michel, Mme BRUNERIE Anne-Marie, M CAPEL Gérard, Mme SEIGNOLLES Geneviève, M ESTRADE Jean-Bernard, Mme HEIDERICH Claudine, Mme ARNOULT Christiane, Mme MALGUID-PARLANGE Karine, M POMMET Pierre-Jean, Mme VEYTIZOU Géraldine, M VERNEDAL Clément, Mme DUCLOUX Béatrice et M MOUTON Michaël.

Absents excusés et représentés : M MINIER Fabien est représenté(e) par M ESTRADE Jean-Bernard, Mme VALETTE Nathalie est représenté(e) par Mme DUCLOUX Béatrice, Mme BEDESSEM Julia est représenté(e) par M LONGY Hervé et M JERRETIE Christophe est représenté(e) par M MOUTON Michaël.

Secrétaire de séance : Mme MALGUID-PARLANGE Karine

Avant de débiter la séance, Monsieur le Maire indique que l'ordre du jour sera allégé car deux dossiers ne peuvent pas être présentés du fait que le Comité Social Territorial (CST) saisi pour avis ne s'est pas tenu comme prévu le 22 octobre faute de quorum. Le CST est reporté au 6 novembre prochain. Les dossiers relatifs à la Protection sociale complémentaire – risque prévoyance et à la modification du tableau des emplois seront examinés à une séance ultérieure.

Objet : Désignation du secrétaire de séance et approbation du procès-verbal de la séance du 9 juillet 2024

DCM-2024-048

Avant de débiter la séance, Monsieur le Maire fait part des conseillers municipaux absents à la séance du conseil et représentés :

• **Conseillers municipaux excusés et représentés** :

M MINIER Fabien est représenté(e) par M ESTRADE Jean-Bernard,

Mme VALETTE Nathalie est représenté(e) par Mme DUCLOUX Béatrice,

Mme BEDESSEM Julia est représenté(e) par M LONGY Hervé,

M JERRETIE Christophe est représenté(e) par M MOUTON Michaël.

• **Désignation du secrétaire de séance** :

Avant de débiter la séance, il a été procédé à l'élection du secrétaire de séance : Mme ARNOULT Christiane a été élue, pour assurer ces fonctions, par 19 voix pour.

• **Approbation du procès-verbal du mardi 9 juillet 2024** :

Monsieur le Maire soumet à approbation le procès-verbal de la séance du mardi 9 juillet 2024, adressé à chaque conseiller municipal.

Aucune observation ou remarque n'étant formulée, le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 19 voix pour, adopte le procès-verbal de la réunion du mardi 9 juillet 2024.

Objet : Relevé de décisions de Monsieur le Maire, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et en application des délégations qui lui ont été confiées, à savoir :

DCM-2024-049

- **Travaux de réhabilitation de la maternelle au groupe Scolaire Marcel ESTRADE : résultat de la consultation lancée auprès des entreprises pour 8 lots :**

Monsieur le Maire indique qu'après consultation les entreprises suivantes ont été retenues :

- Lot n°0 - Gros œuvre : la proposition de l'entreprise SAS VIALLE a été retenue pour un montant de 9 950,00 € H.T.
- Lot n°1 – Couverture ardoises : la proposition de l'entreprise LAFONT COUVERTURE a été retenue pour un montant de 6 383,00 € H.T.
- Lot n°2 – Menuiseries extérieures : la proposition de l'entreprise CHOUZENOUX a été retenue pour un montant de 33858,00 € H.T.
- Lot n°3 – Plâtrerie peinture faux plafonds : la proposition de l'entreprise DESCAT a été retenue pour un montant de 87 368,30 € H.T.
- Lot n°4 – Menuiseries intérieures bois : infructueux, a été remis à la consultation jusqu'au 31 octobre 2024 midi.
- Lot n°5 - Etanchéité : la proposition de l'entreprise SUD ATLANTIC a été retenue pour un montant de 18 298,00 € H.T.
- Lot n°6 – Revêtements sols souples : La proposition de l'entreprise ESCURE a été retenue pour un montant de 23 919,00 € H.T.
- Lot n°7 – Electricité : La proposition de l'entreprise AEL a été retenue pour un montant de 59 885,42 € H.T.
- Lot n°8 – Plomberie, climatisation, ventilation : La proposition de l'entreprise VACKIER DELBOS a été retenue pour un montant de 103 927,63 € H.T.

Le montant total des travaux des 8 lots s'élève à 343 589,35 € H.T.

DISCUSSION

Monsieur le Maire précise que le résultat de la consultation sera en dessous du budget prévisionnel qui était de 500 K€ A la question de Madame Béatrice DUCLOUX qui demande pour quelle raison il n'y a pas eu recours à la commission de travaux, Monsieur le Maire répond qu'il fallait agir rapidement pour démarrer les travaux au plus tôt afin de s'assurer le maintien des financements et être en mesure de pouvoir consommer les crédits dans les délais.

Objet : Concession d'Aménagement : Aménagement du lotissement communal « Le ROC BELLEVUE » : avenant n°10 de prolongation de la durée de la concession et avenant n°11 fixant les modalités de prolongation de l'emprunt, de rachat des lots non vendus et de versement d'une participation d'équilibre à l'expiration de la concession

DCM-2024-050

Monsieur le Maire indique que dans le cadre d'une concession d'aménagement signée le 16 mars 2017, la commune de Naves a confié à la SEM 19 la réalisation d'un programme d'aménagement dit « LE ROC BELLEVUE ».

Conformément à l'article 4 « date d'effet et durée de la concession d'aménagement », la concession d'aménagement peut être prorogée par les parties en cas d'inachèvement de l'opération par avenant exécutoire.

Par délibération n°DCM-2023-005 en date du 23 février 2023, la durée de la concession d'aménagement avait été prorogée jusqu'au 31 mars 2025, afin de procéder à la cession des lots restant à commercialiser et aux travaux de finitions différés.

A ce jour, il reste des lots non vendus pour lesquels la collectivité est sollicitée pour le rachat conformément aux conséquences juridiques de l'expiration de la concession d'aménagement précisées à l'article 23 de la convention.

Compte tenu du nombre important de lots non vendus et du fait que le transfert de propriété des biens doit être réalisé à titre onéreux, au prix tel qu'il apparaît dans le dernier compte rendu annuel approuvé, il est proposé d'organiser et de planifier les modalités d'expiration de la concession d'aménagement comme suit :

- En premier lieu, de proroger la concession d'aménagement et d'en fixer la date d'achèvement au 31 décembre 2027, comme proposé aux termes de l'avenant n° 10, joint en annexe n°1 de la présente délibération ;

- D'autoriser la prorogation de la durée du crédit contracté par la SEM 19 auprès de la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin pour le financement de l'opération d'aménagement et d'apporter sa garantie à hauteur de 80% du capital restant dû sur cette nouvelle période à la SEM 19, comme détaillé aux termes de l'avenant n°11 joint en annexe n°2 à la présente délibération, d'autoriser le Maire ou toute autre personne dûment habilitée à intervenir à l'avenant n°2 au contrat de prêt à passer entre la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin et la SEM 19 et de l'habiliter à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations qui nécessiteraient, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie ;
- De valider l'échéancier et les montants de rachat des lots non vendus comme indiqué aux termes de l'avenant n°11, joint en annexe, savoir :
 - Au 31/12/2025, les lots 14 et 15 pour 50 958 € HT
 - Au 31/12/2026, les lots 12, 16 et 17 pour 88 360 € HT
 - Au 31/12/2027, les lots 1, 6 et 11 pour 94 248 € HT
- De s'engager à verser en fin de concession une participation d'équilibre estimée à ce jour, aux termes de l'avenant n°11 joint en annexe, à 59 195 € HT, montant susceptible d'être revu lors de la reddition des comptes de la concession.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les avenants n° 10 et 11 à la convention initiale et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ces avenants ainsi que l'avenant n° 2 au contrat de prêt à intervenir entre la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin et la SEM 19 et tous les documents utiles au bon aboutissement de ce dossier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 19 voix pour :

- 1°) Approuve le contenu de l'avenant n°10 à la convention initiale qui fixe la nouvelle date d'achèvement de la concession d'aménagement au 31 décembre 2027, ci annexé,
- 2°) Approuve le contenu de l'avenant n°11 à la convention initiale qui fixe les modalités d'expiration de la concession d'aménagement, ci annexé,
- 3°) Autorise M le Maire à signer :
 - Les avenants n°10 et 11 à la convention initiale, ainsi que tous les documents s'y rapportant,
 - L'avenant n°2 au contrat de prêt à intervenir avec la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin et la SEM 19, ainsi que tous les documents s'y rapportant,
- 4°) Décide d'inscrire les crédits nécessaires au budget principal des années concernées.

DISCUSSION

Un diaporama est diffusé par Monsieur le Maire pour dérouler l'historique des décisions prises pour la concession d'aménagement et illustrer leur impact financier pour la commune (document joint en annexe 1). En effet, la participation d'équilibre a été fortement augmentée dès la 2^{ème} année de réalisation, des aménagements n'ont pas été réalisés et devront être supportés par la commune (candélabres, enrobé) et sur 18 lots prévus, seulement 16 ont été réalisés et 8 vendus. Sur les 8 lots restants, 5 seraient invendables du fait de la pente du terrain. Le constat est partagé que la convention n'était pas suffisamment contraignante pour le concessionnaire à la charge duquel on ne peut faire peser l'absence de résultat.

Monsieur le Maire précise que, comme cela avait été évoqué lors de la précédente séance, une expertise de la convention de concession a été demandée à un cabinet d'avocats. Il en ressort qu'il n'y aurait pas d'issue favorable à un contentieux car les conditions de la convention qui sont défavorables à la collectivité ont été acceptées en bonne et due forme et ne peuvent pas être dénoncées. Seule une négociation pouvait être entreprise avec le concessionnaire pour revoir les modalités de clôture. Cette négociation a été menée avec la SEM Territoires 19 et a abouti à la proposition qui est faite au conseil de prolonger la convention de concession jusqu'au 31/12/2027 et de ventiler le rachat des lots non vendus sur les années 2025, 2026 et 2027. Cette proposition permettra de ne pas obérer la capacité d'investissement de la collectivité en préservant les 3 à 400 K€ d'autofinancement dégagé annuellement.

Objet : Territoires engagés pour la nature (TEN) : candidature de la commune à l'appel à projets 2024

DCM-2024-051

Madame Anne-Marie BRUNERIE indique que « Territoires engagés pour la nature » est un programme national du Ministère de la transition écologique déployé en région Nouvelle-Aquitaine par l'Agence Régionale de la Biodiversité en partenariat, notamment, avec l'Office français de la biodiversité (OFB), la Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL), le Conseil régional et les Agences de l'eau Adour Garonne et Loire Bretagne.

Le programme TEN vise à faire émerger, reconnaître et valoriser des plans d'action portés par les collectivités locales

en faveur de la biodiversité.

La démarche a pour objectif de labelliser les territoires engagés, elle n'ouvre pas droit à des financements spécifiques mais permet :

- Un accompagnement par des experts pour formaliser un programme d'actions,
- Un renforcement des connaissances,
- L'accès au « club des engagés » pour monter collectivement en compétence,
- Une facilitation dans la recherche de financement,
- Une visibilité à l'échelle nationale.

L'atlas de biodiversité communal (ABC) en cours s'inscrit pleinement dans la démarche TEN. En effet, l'ABC a pour but de connaître, préserver, valoriser la biodiversité sur son territoire. Dans ce cadre, les inventaires et diverses actions menés ont conduit à des réflexions sur les mesures possibles à prendre en faveur de la biodiversité qui gagneraient en visibilité avec une labélisation TEN.

Décliné en appels à projets annuels dont 2024 est la 4^{ème} édition, le dispositif TEN requiert la complétude d'un questionnaire de candidature, accompagné de fiches actions.

Compte tenu de son volontarisme et des opérations déjà entreprises en matière de protection de la biodiversité, une labélisation au titre du programme Territoire engagé pour la nature constituerait une reconnaissance forte des actions engagées par la commune.

C'est dans cet objectif qu'un dossier de candidature a été constitué avec un plan d'actions composé de :

- 4 fiches actions :
 - o Inventaire et restauration de haies,
 - o Préservation des hirondelles de fenêtre,
 - o Réaménagement de communaux.
 - o Végétalisation des cours d'école,
- 2 fiches mobilisation :
 - o Écoconduite des employés des services techniques
 - o Création d'un réseau référents pour la biodiversité sur la commune

Des actions sont en cours de réalisation à l'exemple de la végétalisation des cours de l'école, avec des crédits inscrits au budget 2024, à hauteur de soit 89 595 €, dont 16 610 € au titre de la végétalisation.

D'autres seront réalisées pour une grande partie en régie, pour une autre partie en partenariat, notamment avec la Ligue de protection des oiseaux (LPO), Le Centre permanent d'initiative pour l'environnement (CPIE) ou les Lycées agricoles Edgard Pisani de Naves et Henri Queuille de Neuvic, avec un coût de fournitures ou de prestations connexes évalué à 1 000 € pour la préservation des hirondelles de fenêtre et à 30 000 € pour la restauration de haies. Pour le réaménagement de communaux, la rédaction du plan de gestion et les suivis naturalistes seront à chiffrer. En recettes, la végétalisation des cours de l'école bénéficie de 80% d'aides au titre du Fonds Vert, soit 13 288 €. Pour les autres actions, des financements seront sollicités auprès du Fonds Vert et de Leader, à hauteur de 80%, soit un total de 24 800 €.

Un jury régional évaluera les candidatures au regard de plusieurs critères d'impact, de résultats, d'implication des citoyens, ... après avis d'un comité départemental composé d'acteurs locaux publics et associatifs.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le dossier de candidature à l'appel à projets 2024 Territoires engagés pour la nature, d'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'obtention du label et à signer tous les documents utiles au bon aboutissement de ce dossier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 19 voix pour :

1°) Approuve le dossier de candidature de la commune de Naves à l'appel à projets 2024 du programme Territoires engagés pour la nature ;

2°) Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents liés à la bonne exécution de ce dossier ;

3°) Dit que les crédits nécessaires à la réalisation du plan d'actions seront inscrits au budget 2024 pour une partie des actions et seront inscrits aux budgets suivants pour les autres actions.

DISCUSSION

Monsieur le Maire précise qu'un Loto de la Biodiversité a été organisé à l'échelle nationale avec 20 projets retenus, dont celui de la zone humide de Lestrade à Naves ce qui donne de la visibilité à la commune.

A la question posée par Monsieur Michaël MOUTON sur le calendrier de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU), Monsieur le Maire répond qu'il interviendra après les élections de 2026 pour intégrer les nouvelles règles de Zéro Artificialisation Nette (ZAN). Madame Anne-Marie BRUNERIE précise que les éléments produits par l'Atlas de Biodiversité Communal et le Label TEN seront également intégrés au prochain PLU.

OBJET : Service mutualisé climat air énergie – convention de partenariat avec Tulle Agglo

DCM-2024-052

Monsieur Clément VERNEDAL rappelle que La loi n° 005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique reconnaît un rôle à part entière aux collectivités et à leurs groupements dans la définition de stratégies de la maîtrise de la demande énergétique.

Au titre de sa compétence « Coordination territoriale et soutien technique aux actions de maîtrise de l'énergie et aux actions de promotion et de développement des énergies renouvelables », Tulle agglo s'engage auprès de ses communes membres, à les conseiller et les aider à maîtriser leurs consommations énergétiques, et à recourir aux énergies renouvelables afin qu'elles contribuent aux objectifs 2050 de division par deux des consommations énergétiques et multiplication par 2.5 des énergies renouvelables produites sur le territoire.

Pour les aider à relever ce défi énergétique, Tulle agglo propose de mutualiser l'ingénierie du « **Climat Air Energie** ». Ce service permet à chaque collectivité adhérente de bénéficier d'un accompagnement personnalisé et de proximité.

Il aide les communes à entreprendre des actions concrètes de réduction des consommations énergétiques et de recours aux énergies renouvelables en complémentarité avec les accompagnements existants.

Ce service comprend notamment :

- Un état des lieux des consommations énergétiques,
- L'aide technique à la gestion des installations,
- L'assistance et le conseil pour la gestion et le suivi des consommations énergétiques,
- L'assistance et l'accompagnement, la définition et la mise en œuvre des projets relatifs à l'énergie,
- La réalisation des pré-études d'opportunité de projets ENR, en particulier thermiques, comprenant notamment une analyse des contraintes techniques et économiques avec l'appui du CRER,
- La rédaction des cahiers des charges des études techniques,
- L'accompagnement à l'identification des aides financières mobilisables et le cas échéant au montage des dossiers subventions pour les aspects liés à l'énergie,
- ...

Cette liste de missions est non exhaustive. Le service est évolutif ayant pour objectif de répondre aux besoins de conseil et d'accompagnement des Collectivités sur la thématique de l'énergie et en lien avec leur patrimoine, dans la limite des moyens du service.

Les missions seront assurées en favorisant l'opérationnalité des projets, la coopération communale, la rationalisation des dépenses et la mutualisation des moyens via par exemple l'organisation d'actions collectives.

Les communes gardent la totale maîtrise des travaux et plus généralement des décisions à prendre, dont elles restent seules responsables.

Autres modalités de mutualisation :

Les modalités d'accompagnement des communes demandeuses et les conditions d'adhésion font l'objet d'une convention de partenariat bipartite entre chacune d'elles et Tulle agglo selon la proposition ci-annexée.

Ladite convention précise :

- Les modalités opérationnelles et financières, avec notamment une cotisation annuelle de 0,60 € net de taxe, par habitant (chiffres INSEE au 1^{er}/01/2022), soit 2337 habitants et un montant total de 1 402,20 € ;
- Les engagements liant la collectivité locale demandeuse et Tulle agglo ;
- La durée : la convention prendrait effet à compter du recrutement effectif du CEP pour une durée de 3 ans.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver le principe d'une mutualisation de l'ingénierie du service climat air énergie avec les communes membres volontaires ;
- D'approuver la convention d'adhésion/partnership au service climat air énergie ci annexée ;
- D'autoriser le Maire à signer la convention de partenariat/adhésion avec Tulle agglo ;

- D'inscrire les crédits nécessaires à l'adhésion au budget 2024 aux service et chapitre correspondants

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 19 voix pour :

- 1°) Approuve le principe d'une mutualisation de l'ingénierie du service climat air énergie avec les communes volontaires du périmètre de l'agglomération de Tulle ;
- 2°) Approuve la convention d'adhésion/partenariat au service climat air énergie ;
- 3°) Autorise le Maire à signer la convention d'adhésion/partenariat avec Tulle Agglo ainsi que tout document utile au bon aboutissement de ce dossier ;
- 4°) Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2024 aux service et chapitre correspondants.

Objet : Aménagement sécuritaire route départementale 1120 : Demande de subvention auprès du conseil Départemental de la Corrèze au titre des amendes de police :

DCM-2024-053

Monsieur Gérard CAPEL rappelle que dans le cadre des projets 2024, il a été proposé de réaliser un aménagement sécuritaire sur la RD 1120 en traverse du bourg.

Après expérimentation d'un feu récompense puis d'un panneau lumineux indicateur de vitesse, il s'est avéré que ces deux équipements ne permettaient pas de faire respecter la limitation de vitesse des véhicules sur la RD 1120 dans la traversée du bourg ni d'assurer une sécurisation suffisante notamment des piétons et des cyclistes.

Afin d'assurer une meilleure sécurité dans cette partie du bourg, il est proposé de réaliser un plateau ralentisseur de 8 ml avec grille. Le montant des travaux s'élèverait à 7 825,00 € HT et serait éligible au dispositif amendes de voirie du Conseil départemental avec une aide de 35% plafonnée à 11.500,00€.

Le dossier n'a pas pu être retenu au titre de la programmation 2024 mais peut être inscrit au titre du programme 2025. Il est proposé au conseil municipal d'approuver ce projet dont le montant estimatif des travaux s'élève à 7 825,00 € HT et de solliciter l'attribution d'une subvention auprès du Conseil départemental comme décrit ci-avant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 19 voix pour :

- 1°) Approuve le projet tel que défini dans le présent dossier en vue d'un aménagement sécuritaire sur la RD 1120 en traverse du bourg pour une meilleure sécurisation des cheminements piétonniers et cyclistes,
- 2°) Fixe la dépense de réalisation des travaux pour l'année 2024 à un montant total estimatif de 7 825,00 € HT,
- 4°) Sollicite pour les travaux décrits ci-dessus la subvention du Conseil Départemental au titre des amendes de police,
- 5°) Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous documents ainsi que toutes les pièces techniques et financières qui se rapportent à ce dossier et pour effectuer toutes les démarches nécessaires se rapportant au dossier,
- 6°) Dit que les crédits seront inscrits au budget principal 2024 pour la réalisation de ce projet.

DISCUSSION

Madame Béatrice DUCLOUX exprime son doute quant à l'efficacité des ralentisseurs sur la limitation de vitesse. Monsieur le Maire propose de faire réaliser des mesures de vitesse là où sont installés les coussins berlinois existants afin d'en évaluer l'impact, notamment rue Gustave VIDALIN.

OBJET : Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité :

DCM-2024-054

Madame Fabienne LATOUR rappelle que les actes des collectivités (délibérations, décisions, arrêtés, budgets, ...) qui sont transmissibles au titre du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire sont exécutoires dès leur publication et leur transmission au représentant de l'Etat.

L'article 139 de la loi du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales, prévoit que ces actes puissent être transmis par voie électronique au représentant de l'Etat.

Lors de sa séance du 9 juillet dernier, le conseil municipal a décidé de mettre en œuvre la télétransmission des actes et a autorisé le Maire à engager toutes les démarches nécessaires en vue de choisir un opérateur et de conventionner avec le représentant de l'Etat.

Le Maire informe l'assemblée que l'opérateur de transmission a été choisi en lien avec la société Odyssee, prestataire informatique de la commune, qui assurera la mise en œuvre, la maintenance et la formation au dispositif de télétransmission. L'opérateur agréé, choisi parmi une liste établie par le Ministère, est la société SRCI qui utilise la plateforme iXBus.

Le coût d'installation est de 430 € HT auquel s'ajoute un abonnement annuel de 200 € HT et l'acquisition de certificats de signature sur clé USB valable 2 ans pour un coût de 220 € HT, soit un montant total de 850 € HT pour l'année d'installation.

Les éléments de référencement de l'opérateur et du dispositif ont été transmis à la préfecture pour établissement de la convention à intervenir entre la commune et le représentant de l'Etat dont le projet est ci-annexé.

Il est proposé au conseil municipal, d'approuver la convention à intervenir avec le représentant de l'Etat, d'autoriser le Maire à la signer ainsi que tout document utile à la bonne réalisation de ce dossier, d'inscrire les crédits nécessaires aux chapitre et service correspondants du budget de fonctionnement 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 19 voix pour :

1°) Approuve la convention pour la transmission électronique des actes au représentant de l'Etat, dont le projet est ci-annexé,

2°) Autorise le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document utile au bon aboutissement de ce dossier,

3°) Fixe la dépense d'installation, d'abonnement et d'achat des certificats de signature à 850 € HT,

4°) Dit que les crédits nécessaires seront inscrits aux chapitre et service correspondants du budget de fonctionnement 2024.

Avant d'aborder les Informations et les Affaires diverses, Monsieur le Maire propose l'examen d'un dossier qui n'était pas prévu à l'ordre du jour et donne la parole à Madame Anne-Marie BRUNERIE.

Objet : opération « Ma cour idéale », convention avec l'Académie de Limoges pour l'obtention d'un soutien financier dans le cadre du Fonds d'innovation pédagogique :

DCM-2024-055

Madame Anne-Marie BRUNERIE indique que dans le cadre de l'opération d'aménagement et de dés-imperméabilisation des cours de l'école Marcel Estrade, le projet a été mené en association avec notamment les enfants de l'école, les parents d'élèves et les enseignantes, pour identifier les équipements à vocation éducative à y intégrer.

La démarche a été soumise à la commission académique d'examen des projets susceptibles d'entrer dans le programme « Notre école faisons-la, ensemble » et a été retenue pour sa richesse et son intérêt pour les élèves.

Le projet bénéficie d'un soutien financier d'un montant de 829,68 € destiné à financer l'acquisition de matériel pédagogique dans le cadre, notamment, de la réalisation d'un jardin et d'un potager.

L'attribution de la subvention est formalisée par une convention dont le projet est ci-annexé.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver ladite convention, d'autoriser le Maire à la signer ainsi que tous documents utiles au bon aboutissement de ce dossier, d'autoriser les dépenses nécessaires à la réalisation du projet, dans la limite de ce qui sera nécessaire à la mobilisation de la subvention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 19 voix pour :

1°) Approuve la convention à intervenir avec l'Académie de Limoges ci annexée, 2°) Autorise le Maire à signer ladite convention ainsi que tous documents utiles à la bonne réalisation de ce dossier.

Objet : Informations du conseil municipal au titre des attributions exercées par Monsieur le Maire, ès qualité, au nom de la commune (Article L2122-21 du CGCT) :

DCM-2024-056

- Madame Claudine HEIDERICH indique que deux conventions ont été signées avec l'association ELAN, une pour la mise à disposition de la Directrice pour assurer l'accompagnement du service accueil des enfants de l'école le mercredi et une autre pour la mise à disposition d'une personne en Service civique pour l'animation des temps de cantine, de récréation et de garderie à l'école,
- Madame Géraldine VEYTIZOU précise qu'une autre convention, tripartite, a été signée avec l'association ELAN et les locataires du logement du centre de loisirs pour l'occupation de la cour en dehors des périodes de vacances scolaires,
- Monsieur le Maire évoque :

- Une convention signée avec le lycée agricole Edgard Pisani de Naves pour le renouvellement de la mise à disposition exclusive des locaux du centre équestre, à l'exception du parking situé le long de la RD1120 auquel les utilisateurs de la MAM auront accès. La convention est conclue pour une durée de 24 mois, en contrepartie d'un loyer mensuel de 500 €.
- Une demande d'avenant au Contrat de Solidarité Communale conclu avec le Département de la Corrèze au titre de la période 2023-2025 en cours pour redéployer les financements de plusieurs opérations qui ont été réalisées en régie (Esplanade Joséphine BAKER) ou qui seront reportées (isolation thermique des locaux du tennis de table, reprise de la fontaine bâtie et puits Maugein, rénovation de la couverture du terrain de tennis couvert, rénovation thermique des logements communaux) afin d'abonder des opérations nouvelles (dés-imperméabilisation des cours de l'école) ou optimiser le plan de financement d'opérations en cours (rénovation énergétique de l'école, extension de la Maison du patrimoine). Cela représente 86 250 € d'aides départementales redéployées. A noter que sur les 236 095 € d'aides contractualisées pour 2023-2025, 46 287 € ont été versés (20%), 107 398 € (45,5%) ont été demandés ou vont être demandés au titre de l'année 2024. Il restera 82 410 € (35%) d'aides départementales à mobiliser sur l'année 2025.

Objet : Affaires diverses :

DCM-2024-057

- Un point est fait sur l'avancement du projet d'extension de la Maison du Patrimoine dont les travaux vont être réalisés sur le premier semestre 2025,

DISCUSSION

Monsieur Michaël MOUTON indique qu'une commission Patrimoine pourrait être constituée afin de mobiliser les gens autour de ce projet. Il pose la question du devenir du wagon situé sur l'emprise du projet d'extension. Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jacques CERON, Président du GAGN, qui précise que le wagon est la propriété de l'association GAGN qui en avait fait l'acquisition auprès du propriétaire d'une ancienne mine située à Saint Pantaléon de Larche et que la réflexion est en cours sur son devenir.

- Le sujet des voies douces est évoqué avec notamment le projet départemental de voies vertes pâles qui intégrera des voies de la commune,

DISCUSSION

Monsieur le Maire précise qu'il s'agira de voies partagées dont l'entretien sera transféré à la charge du Département.

Madame Béatrice DUCLOUX évoque le manque d'entretien de la voie douce Tulle-Naves. Madame Anne-Marie BRUNERIE explique que cela ne relève pas de la commune de Naves mais de celle de Tulle. Des demandes ont déjà été faites, sans qu'il y ait été donné de suite à ce jour. Une relance sera faite.

- L'Arbre de Noël pour le personnel communal est annoncé pour le vendredi 13 décembre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00

Les annexes, au nombre de six, sont jointes au présent procès-verbal.

~~~ # ~~~

*Procès-verbal approuvé en séance du 19 décembre 2024*

*Publié par voie électronique sur le site internet de la commune le*

**24 DEC. 2024**

*M(me) le Secrétaire de séance,  
Lucie SCHNEIDER*

*M Le Maire,  
Hervé LONGY*